

Guide Mémento

**Recueil - PL
Statut des stagiaires**

ANNEXE N° 1

**DECRET N° 94-874 DU 7 OCTOBRE 1994 FIXANT LES DISPOSITIONS COMMUNES
APPLICABLES AUX STAGIAIRES DE L'ETAT
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

ANNEXE N° 2

COMPOSITION DES CAP COMPETENTES POUR LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, annexe 1, modifié par le FRHD n° 97.39 du 04.11.97)

ACCES GRADE MOTIF CAP	CS2	CS1	CA2	CA1	TS	AM	ATG2	ATG1	APN2	APN1	AP
<u>Refus de titularisation</u> (formation plénière) = Accès au 1 ^{er} grade du corps * (recrutement)	Titulaires et suppléants Commission I groupe I *	Titulaires ou suppléants Commission I groupes I et II		Titulaires ou suppléants Commission 2 groupes I et II	Titulaires ou suppléants Commission 3 groupe I			Titulaires ou suppléants Commission 4 groupes I, II et III		Titulaires ou suppléants Commission 5 groupes I et II	Titulaires ou suppléants Commission 6 groupe I
<u>Refus de titularisation</u> (formation restreinte) = Accès à un grade supérieur dans le corps	Titulaires et suppléants Commission I groupe I		Titulaires et suppléants Commission 2 groupe I			Titulaires et suppléants Commission 4 groupe I	Titulaires ou suppléants Commission 4 groupes I et II		Titulaires et suppléants Commission 5 groupe I		
<u>Discipline</u> (formation restreinte) <u>Cessation anticipée du stage</u> (formation restreinte) <u>Prolongation du stage</u> (formation restreinte) <u>Questions d'ordre individuel</u> (formation restreinte)	Titulaires et suppléants Commission I groupe I	Titulaires ou suppléants Commission I groupes I et II	Titulaires et suppléants Commission 2 groupe I	Titulaires ou suppléants Commission 2 groupes I et II	Titulaires ou suppléants Commission 3 groupe I	Titulaires et suppléants Commission 4 groupe I	Titulaires ou suppléants Commission 4 groupes I et II	Titulaires et suppléants Commission 4 groupes II et III	Titulaires et suppléants Commission 5 groupe I	Titulaires ou suppléants Commission 5 groupes I et II	Titulaires ou suppléants Commission 6 groupe I

* Exception pour le grade de CS2, grade de second niveau du corps, accessible directement par concours externe : formation restreinte pour respecter le principe général d'appréciation de l'aptitude professionnelle par un représentant d'un niveau de grade au moins égal

ANNEXE N° 3

MODELE DE PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE REFORME (BRH 1997 RH 77 du 25.07.97, annexe 2)

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU.....

M.	Président
Qualité	
M.	Représentant de La Poste désigné par le président
M.	Représentants du Personnel
Grade	
M.	
Grade	
M. le Docteur	Membres de la section locale du Comité Médical
M. le Docteur	

L'intéressé régulièrement avisé (rayer les mentions inutiles) :

- a (n'a pas) pris connaissance de son dossier
- a (n'a pas) présenté d'observations écrites et fourni des certificats médicaux complémentaires
- a (n'a pas) comparu (1)
- a (n'a pas) été assisté par un médecin de son choix.

Nom et prénom de l'agent :

Grade :

Position statutaire actuelle (rayer les mentions inutiles) :

(- COM, CLM, CLD du :

(- CST du :

(1) La Commission de Réforme peut, si elle le juge utile, faire comparaître l'agent qui peut se faire assister d'un médecin de son choix.

.../...

ANNEXE N° 3 (SUITE ET FIN)

Le fonctionnaire stagiaire est-il dans l'impossibilité permanente et absolue de reprendre ses fonctions ?

.....

Dans l'affirmative, il conviendra de préciser par rapport à la capacité de travail restante pour l'exercice d'une profession quelconque :

. le taux d'invalidité

. le groupe d'invalides : 1, 2 ou 3

En cas de taux d'invalidité > à 66 % préciser la durée d'octroi de la pension d'invalidité de stagiaire (1)
(1 an maximum)

OBSERVATIONS

[illegible]

Fait à _____, le _____

Le représentant de La Poste
désigné par le Président,

Le Président

Les représentants du Personnel

Les membres de la section locale du Comité Médical

⁽¹⁾ Sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits précisés au chapitre 4, § 4, du Recueil PK.